

**Objet : Reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière : choix du coordonnateur SPS**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les délibérations n° 2020-10-15-153b et n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date des 15 octobre 2020 et 31 mars 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et marchés subséquents dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur SPS de niveau II pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche, afin de coordonner et planifier les interventions simultanées ou successives et de prévenir les risques liés à la co-activité,

Considérant la consultation réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, CAD'EN, dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte ; deux sociétés ont présenté une offre sur les trois consultées,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,

**DÉCIDE**

Article 1er : D'attribuer le marché de coordonnateur SPS de l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière - commune déléguée de la Ferté-en-Ouche, à la société SOCOTEC Construction, pour un montant de 3 945,00 € HT soit 4 734,00 € TTC.

Article 2 : De signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et sollicite les subventions éligibles à cette opération,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 18 AVRIL 2024

Acte reçu en préfecture le  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire

17 MAI 2024

17 MAI 2024

Le Président  
Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture  
061200088468-20240418-2024-04-18-112-AU  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception en préfecture : 07/05/2024

